



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

T. LE COZ était également absent.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 03 Juillet 2020.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

T. LE COZ était également absent.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : AMORTISSEMENT DE TOUS LES BIENS**

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif, ainsi que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Les délibérations du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012 et du 29 Novembre 2013 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être complétées pour certaines catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Abroge les délibérations antérieures et les remplace par la présente
- ✚ Adopte l'application de la méthode linéaire, avec une dépréciation des biens répartie de manière égale sur la durée de vie desdits biens
- ✚ Fixe le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500€ TTC
- ✚ Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE PROPOSEE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	2802
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2032	Frais de recherches et développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion	5 ans	28033
2051	Concessions et droits similaires - logiciel informatique	3 ans	28051
<b>Subventions d'équipements versés</b>			
204411 ou 204421	Subventions pour biens mobiliers	5 ans	2804411 ou 2804421
204412 ou 204422	Subventions pour biens immobiliers (bâtiments, voiries et terrains)	15 ans	2804412 ou 2804422
<b>Immobilisations corporelles</b>			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	281568
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	28181
2182	Matériel de transport	8 ans	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

T. LE COZ était également absent.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Trois demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées :

**Futurscan**

Organisation d'une exposition à la Maison des Associations, du 12 au 25 Octobre 2020, dans le cadre des Chroniques Martiennes / Fête de la science, intitulée « Le Ciel vu de la Terre ».

Montant demandé : 400€

**Résidences du CHIC**

L'association sollicite une participation pour contribuer au financement des activités et des projets menés au sein des établissements, à destination des personnes âgées.

Montant demandé : 100€ (50€/résident)

**Ar Ruskenn**

Organisation de différentes animations autour du thème du miel.

Montant demandé : 200€

Le Conseil Municipal, à :

- ☞ Valide avec 2 voix contre, 2 abstentions et 18 voix pour le montant attribué à l'association Futurscan
- ☞ Valide à l'unanimité le montant attribué à l'association des Résidences du CHIC

Arrivée de Thomas LE COZ

- ↪ Valide avec 3 voix contre, 2 abstentions et 18 voix pour le montant attribué à l'association Ar Ruskenn
- ↪ Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les conventions et documents afférents

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION AGRICULTEURS DE BRETAGNE**

Cette association a pour vocation de dynamiser l'image de l'agriculture bretonne et de développer divers plans d'actions au profit de la filière et des habitants de la région Bretagne.

Elle s'appuie notamment sur des principes de dialogue, de transparence et de co-construction avec les milieux agricoles et entrepreneuriaux pour valoriser et promouvoir une agriculture moderne et ouverte.

L'adhésion annuelle à cette association est fixée à 0.10€ par habitant, soit 320€ pour la commune de Saint-Yvi.

Le Conseil Municipal, avec 5 abstentions et 18 voix pour :

- ↪ Entérine l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne
- ↪ Valide le montant de la cotisation annuelle
- ↪ Autorise le Maire à signer les documents afférents

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux
- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint-Yvi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Yvi à la Fondation du Patrimoine
- ✚ Autorise le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- ✚ Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Saint-Yvi

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA CHAPELLE DE LOCMARIA**

La commune souhaite solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de financer partiellement les travaux de restauration de la chapelle de Locmaria, classée au titre des Monuments Historiques.

Des devis ont été demandés auprès des entreprises et artisans labellisés par les Bâtiments de France, qui incluent les travaux de maçonnerie et de couverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Valide la constitution du dossier de demande subvention

✚ Autorise le maire à déposer le dossier de financement auprès de la DRAC et à signer tous les documents afférents

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE**

La commune a pour objectif la connaissance et la préservation des espaces naturels et agricoles, de la faune et de la flore de son territoire.

La collectivité a donc répondu à l'appel à projet pour la création d'un atlas de la biodiversité.

Ce document a vocation à engager la commune dans une démarche initiale de collecte des données naturalistes, nécessaires à la déclinaison ultérieure et concrète d'actions pédagogiques, participatives et d'aménagements destinés à la préservation de son environnement.

Le coût prévisionnel est estimé à 50 300€, financé comme suit :

Office Français de la Biodiversité	30 400€
Conseil Départemental du Finistère	5 000€
Autofinancement	14 900€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la création d'un Atlas de la Biodiversité
- ✚ Approuve le plan de financement
- ✚ Sollicite les subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité et du Conseil Départemental du Finistère
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

T. LE COZ était également absent.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES**

Départ de R. ALTERO

Le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3 223 habitants

**DECIDE**

Article 1er : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5 857.44€).

A compter du 23 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 43.80 % de l'indice brut 1027

Les 4 Adjoints : 16.30 % de l'indice brut 1027

Les conseillers municipaux : 1.10% de l'indice brut 1027

A compter du 19 Juin 2020, le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le 5e Adjoint : 16.30 % de l'indice brut 1027

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, le montant des indemnités de fonction des 3 conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Les 3 conseillers délégués : 3.30 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : RETROCESSION DE VOIRIE PARC NEVEZ**

Une demande de rétrocession de voirie a été présentée cette année par les propriétaires du lotissement de Parc Névez.

Le Bureau Municipal, après étude de la demande, a énoncé un avis favorable, selon certaines conditions :

- ✓ Vérification par les services techniques du parfait état de la voirie
- ✓ Prise en charge financière par les propriétaires des frais notariés, relatifs à la rédaction des actes.

Il est à noter qu'au regard du Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il s'agit d'une procédure amiable et que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Entérine la demande de rétrocession de la voirie du lotissement de Parc Névez
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : VALIDATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (hors travailleurs handicapés pour lesquels il n'y a aucune limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*).

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

L'apprenti accueilli étant en situation de handicap, la collectivité bénéficiera d'aides financières complémentaires.

Le Comité Technique est actuellement consulté sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Restaurant scolaire	BP Arts de la cuisine	2 ans

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↪ Adopte la proposition du Maire
- ↪ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis, à la date du 14 Septembre 2020
- ↪ Inscrit au budget les crédits correspondants

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 11 : ADHESION A LA CONVENTION CCA – DESIGNATION DU REFERENT RGPD**

Le Règlement Européen, depuis son application à compter du 25 Mai 2018, impose à tout organisme public de nommer un délégué à la protection des données.

Ce référent a notamment pour mission de veiller à la sécurité juridique et informatique de la ou des entités publiques à laquelle il est rattaché.

La personne en charge de ces fonctions au sein de la Direction des Services Informatiques de CCA a fait valoir ses droits à la retraite.

CCA propose donc son remplacement par Madame Vanessa BOURSE, actuellement en poste au sein de la cellule des marchés publics.

Sa mission de déléguée de protection des données sera assurée via une prestation de service, délivrée à titre gracieux, sur la base de la convention annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention

☞ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 12 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> Septembre 2020
- ✚ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 13 : NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE**

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un Etablissement Public Administratif qui a été créé en 2014 et qui a pour vocation d'accompagner techniquement, juridiquement et financièrement les collectivités ne disposant pas de moyens spécifiques dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'eau et l'assainissement ainsi que dans les projets d'aménagement de bourgs.

L'adhésion de la commune à cet organisme a été entérinée par délibération en date du 19 Mai 2017.

Les membres du Bureau Municipal, lors de leur séance du 03 Juillet dernier, se sont interrogés sur l'utilité de renouveler l'adhésion de la commune, au regard du faible nombre de projets menés avec l'appui de FIA.

Selon les statuts en vigueur, une collectivité peut librement se désengager de cet organisme en produisant une délibération de son organe compétent, au plus tard le 30 Septembre de l'année en cours. Elle ne pourra en revanche réadhérer avant 3 ans.

Le retrait est alors effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

✎ Le Conseil Municipal, avec une abstention et 20 voix pour, valide le retrait de la commune de Saint-Yvi de l'Etablissement Public Administratif Finistère Ingénierie Assistance.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATION DE SALLES**

La présente délibération, relative au règlement intérieur de gestion des locations de salles communales, est destinée à amender celles adoptées précédemment lors des Conseils du 22 Mars et 29 Novembre 2019.

La procédure incendie, qui garantit la responsabilité de la commune, était totalement absente du document.

Par ailleurs, aucune mention ne stipulait l'obligation permanente de laisser les issues de secours dégagées.

Un protocole sanitaire a été associé au règlement intérieur au regard de la conjoncture actuelle, qui détermine les mesures à respecter à l'intérieur des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur de gestion des salles communales comme suit :

- ↪ Ajout du paragraphe 5.3, relatif à la procédure à suivre en cas d'incendie et au dégagement des issues de secours
- ↪ Intégration du protocole sanitaire à respecter à chaque utilisation de salle

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 15 : PRESENTATION DU BILAN 2019 DE LA DSP DU CAMPING**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du bilan, prend acte du rapport annuel 2019 de la délégation de service public du camping « Le Bois de Pleuven ».

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23  
Présents 18  
Votants 21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 16 : VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS CCA 2019**

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2019 auprès de CCA, afin de financer les projets suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| ✓ Voirie   | : 128 000€ |
| (Création parking maison médicale + programme quadriennal) |            |
| ✓ Création ISDI  | : 30 000€  |
| ✓ VMI salle des sports                                     | : 12 550€  |
| ✓ Remplacement de la chaudière mairie                      | : 43 000€  |
| ✓ Aménagement des aires de jeux                            | : 49 000€  |

Le montant total des travaux s'élève à 262 550€ HT.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 703.00€
FEDER	32 000.00€
Part communale :	117 847.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte le plan de financement

↳ Sollicite la subvention de CCA

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mil vingt,

Le vingt-cinq Septembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Septembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, R. LE BRUCHEC et A.H. COTTEN, qui ont respectivement donné procuration à L. GAUDIN, R. ALTERO et H. PRUDHOMME.

P. DANARD a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 17 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget principal.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD